

Conditions générales de location de cycle

1. Conditions de location :

Le titulaire du présent contrat de location est le gardien du (des) cycle(s) loué(s) dès le début de la location (art. 1383 et 1384 du Code Civil) et jusqu'à son terme à la restitution du ou des cycle(s).

Pour toute location le dépôt d'une caution sera demandé (chèque ou pièce d'identité).

Tout dommage subi par le véhicule loué sera à la charge du titulaire du présent contrat. Les réparations effectuées sur le ou les cycle(s) loué(s) en dehors des agences YooToo ne peuvent être remboursées qu'après accord préalable de notre part et sur présentation de la facture au plus tard à l'issue de la location.

Le matériel doit être restitué dans le même état que son état de départ (fonctionnement mécanique et propreté...).
Le nettoyage du ou des cycle(s) restitué(s) particulièrement sale(s) sera facturé 10,00 € TTC par cycle.

YooToo conditionne la location au(x) mineur(s) au(x) dépôt(s) d'autorisation(s) signée(s) par la (les) personne(s) légalement responsable(s) du / des mineur(s) et d'une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le / les mineur(s).

2. Pendant la location, il est interdit de :

- Rouler sur les plages
- Monter ou descendre un trottoir sur un cycle loué
- Transporter une charge de plus de 25 kgs sur le porte-bagages
- Transporter un enfant de moins de 18 mois sans équipement adapté (rubrique siège "mino" : siège enfant sur porte-bagages arrière ou hamac / Baby Supporter dans une remorque spéciale)
- Prolonger la durée de la location sans notre accord préalable
- Sous louer

3. Notre responsabilité civile professionnelle :

YooToo est assuré en cas de défaillance du matériel.
Tout accident devra nous être déclaré dans les 24 heures.

4. Vol :

En cas de vol, le titulaire du présent contrat de location devra rembourser à YOOTOO la valeur marchande intégrale à l'état neuf du cycle volé en plus du coût de la location.

Une garantie contre le vol à partir de 1 € par jour et par cycle loué vous a été proposée à la signature du présent contrat de location (dont les conditions sont affichées dans notre magasin) en complément de l'antivol fourni avec chaque vélo loué.

Avec cette garantie et en cas de vol, une indemnité forfaitaire vous sera demandée (Bazik : 150 € / Premium : 200 € / Californien : 250 € / Superbike : 800 € / Volt : 1500 € / Exotik : 500 € / Vélo enfant : 150 € / Suiveur monoroue : 100 € / Suiveur façon tricycle ou Remorque : 200 €).

En cas de vol d'un cycle loué, vous devrez rendre, dans un délai maximum de 24h, dans le magasin auprès duquel vous aurez loué votre cycle muni des documents suivants :

- Contrat de location du cycle volé
- Copie du procès-verbal de déclaration de vol effectué auprès des autorités de police (avec la référence du cycle volé)
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Nous vous remercions par avance du soin et de l'entretien que vous apporterez à notre matériel afin qu'il vous satisfasse lors de votre prochaine visite sur l'Île de Ré...

Et maintenant, très belle balade !



SARL au capital de 1000 €
siret 484643 457 00019
APE : 742 C